

PROCES VERBAL

de la réunion du conseil municipal

en date du 18 janvier 2010

L'an deux mil dix et le dix huit du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, maire.

Présents : FALQUET Ph. AVANZI L. STASIA J.M. BOIS C. CHENE A. GALLOPINI H. LEFRAY Y. MILLIEX H. ROUSSEAU P.

Absente excusée : CHAVANON C. (Procuration BOIS C.)

Secrétaire : STASIA J.M.

Le compte rendu de la séance du 11 décembre est approuvé à l'unanimité.

Association Cantonale d'Animation – demande de subventions.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention de l'ACA pour l'année 2010, le conseil municipal lui alloue une aide calculée comme suit : 1,70 € par habitant soit 1,70 € x 360 = 612 €.

L'assemblée municipale alloue également à l'ACA une subvention exceptionnelle de 446 € (3% de la population cantonale), à l'occasion de la commémoration du 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France.

Projet de structure d'accueil au col du Chaussy – demande de subvention.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 23 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal a approuvé :

- le projet de réalisation d'une structure d'accueil et d'hébergement au col du Chaussy,
- les demandes de subventions à hauteur de 45 % auprès de l'Europe au titre du POIA et de 25 % auprès du Conseil Général de la Savoie au titre du Plan Tourisme, pour un coût global de 424 874 € H.T.

Il précise que le solde de l'opération sera assuré par un autofinancement communal à hauteur de 30 % soit 127 874 € H.T.

Il propose le plan de financement suivant :

Ressource	Montant HT	Taux
FEDER	191 250 €	45 %
CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE	106 250	25 %
Commune de PONTAMAFREY-MONTPASCAL	127 374	30 %
Total	424 874	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement proposé ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'application des décisions du conseil.

Sources d'eau potable de Montpascal – choix d'une maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il importe de procéder à la régularisation administrative et technique des sources et des captages d'eau potable desservant le secteur de Montpascal.

En étroite collaboration avec les services de la D.D.A.S.S. et la commission communale des travaux, un appel à candidature a été organisé dernièrement, afin de choisir un cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura pour mission de mener toutes les investigations nécessaires en vue de réaliser la régularisation administrative et technique des sources et des captages d'eau potable situés dans le secteur de Montpascal.

Après une étude approfondie des propositions faites par différents cabinets de maîtrise d'œuvre, et sur proposition de la commission des travaux, le conseil municipal décide de retenir le bureau d'études « Cohérence » installé à Grésy Sur Isère, cette société répondant au mieux au cahier des charges élaboré pour la circonstance.

Récapitulatif du coût de la mission :

- Elaboration du dossier d'Enquête Publique : 7 260 € H.T. – T.V.A. 5,5% : 399,30 € soit 7659, 20 € T.T.C.
- Missions optionnelles : suivi de l'enquête publique et parcellaire : 6 000 € H.T.
- Publication aux Hypothèques : 7 250 €.

Gestion du personnel – modification du tableau des emplois aux services techniques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant des dites collectivités. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour les besoins des services techniques municipaux, le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait, à compter du 1^{er} mars 2010, modifié comme suit :

Filière	: Technique
Cadre d'emploi	: Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
Grade	: adjoint technique de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif	: 2 (1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe, 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe)
Nouvel effectif	: 3 (2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe et 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposé, dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'emploi nouvellement créé sont inscrits au budget chapitre 011 article 6413.

Budget M49 – service des eaux.

Suite à la demande des services de la Trésorerie, le conseil municipal procède à l'annulation d'une facture s'élevant à 24,76 € (réf. Facture et n° d'ordre 238/2006/39 – Titre 119/2006).

Sécurité routière au chef-lieu.

Dans le prolongement d'une demande faite par des administrés, le conseil municipal décide de solliciter la commission des travaux afin d'étudier l'optimisation des conditions de sécurité aux abords de l'aire de jeux du chef-lieu.

Travaux de protection contre les chutes de blocs, merlon du Clinel – Projet de Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE).

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier cité en objet, le conseil municipal approuve le D.C.E. ainsi que la formule d'Avis d'Appel Public à la concurrence pour le marché des travaux dont le service de l'Office National des Forêts (cellule RTM) s'est vu confier la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal précise néanmoins que le marché public ne pourra être lancé qu'une fois la subvention accordée par les organismes sollicités, et charge les services du RTM d'accompagner ce dossier jusqu'à l'obtention des aides financières.

La séance est levée, il est 23 heures.

Prochaine réunion le 22 février 2010 à 20 h.

Pour diffusion
Le Maire